RESTAURATION SCOLAIRE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2026-2027

Fonctionnement :

Le service de restauration est non obligatoire et payant.

Il est assuré par du personnel municipal, sous la responsabilité du maire, sous la forme de deux services. Du personnel municipal assure la sécurité des enfants pendant la pause méridienne (temps avant ou après le repas) et durant le repas.

Seuls les enfants inscrits seront admis à la cantine. Les enfants ne fréquentant pas la cantine ne seront pas acceptés avant 13H20 à La Rochénard et 13h50 à La Foye Monjault.

Afin de limiter les déchets les communes ont choisi les serviettes en tissus. Elles sont fournies à La Foye Monjault. A la Rochénard, les parents devront fournir DEUX serviettes en tissu marquées du nom de leur(s) enfant(s), qui seront rendues en fin d'année scolaire.

Modalités d'inscription :

L'inscription des enfants est obligatoire. Le dossier d'inscription en annexe devra être rempli par les parents et être remis à la Mairie de la commune d'accueil par le biais des cahiers de liaison.

A noter que l'inscription n'est effective qu'après règlement des factures de l'année précédente.

Le prix du repas comporte le repas, la surveillance, le service et les frais généraux de fonctionnement de la cantine. Les communes de La Foye Monjault et de La Rochénard assument une partie de ce coût afin de ne pas pénaliser les familles. Pour la rentrée de septembre 2026, les tarifs en vigueur sont les suivants :

COEFFICIENT	LIBELLÉ	La Foye Monjault	La Rochénard
1	Quotient familial mensuel <= à 999, 99 €	3,30 €	3,00 €
2	Quotient familial mensuel > à 1000,00 €	3,80 €	4,10 €

Ce tarif est établi suivant le quotient familial et pourra être réactualisé en cours d'année par le conseil municipal.

Les documents à fournir sont le quotient familial de la CAF ou l'avis d'imposition pour le calcul du coefficient familial, ainsi qu'une attestation d'assurance de responsabilité civile. A défaut, le tarif maximum sera appliqué.

La facturation est établie par le secrétariat de la mairie et payable au Trésor Public. Il est recommandé d'opter pour le règlement des factures de cantine par prélèvement automatique en remplissant l'autorisation de prélèvement, à retourner accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire.

Lieu éducatif :

La cantine est un service au profit des enfants qui a une vocation éducative. Elle permet aux enfants de découvrir la variété des aliments, l'équilibre alimentaire, limiter les déchets, les règles de vie en communauté. A la Rochénard, du fait de leur âge, les enfants seront également amenés à participer à l'installation et au débarrassage des tables, afin de les responsabiliser.

Santé :

Le personnel du restaurant n'est pas habilité à donner des médicaments, même avec une ordonnance. Si un enfant se blesse ou est malade, le personnel préviendra les parents et en fonction de la gravité de l'état de l'enfant le médecin et/ou le SAMU. En cas d'hospitalisation l'enfant ne devra pas être transporté par un employé dans un véhicule personnel et ne pourra pas être accompagné par un agent. Une personne devra être désignée par les parents pour accompagner l'enfant à l'hôpital. Les frais occasionnés par l'intervention des services d'urgence restent à la charge des familles.

A CONSERVER

Menus :

Les menus sont établis suivant le plan alimentaire, par le cuisinier, selon la saisonnalité et la disponibilité des produits ; ils sont contrôlés par une nutritionniste. Ils sont publiés sur le site Internet de la commune et affichés à la cantine.

Assurance :

La commune conseille aux parents de souscrire à une assurance en responsabilité civile afin de couvrir les dommages dont l'enfant serait l'auteur ainsi qu'une assurance individuelle accident (responsabilité corporelle) garantissant les dommages corporels subis sans qu'aucune responsabilité n'ait pu être dégagée.

Allergies :

Tous les enfants sont accueillis dans la mesure du possible. Toutefois, si le personnel n'est pas en mesure de respecter un régime alimentaire spécifique, les parents en seront informés dès l'inscription de l'enfant. Toute allergie, impliquant des contre-indications alimentaires doit être signalée au moment de l'inscription et fait l'objet d'un protocole (PAI). Ce PAI est rédigé par le médecin scolaire avec la famille et signé par le chef d'établissement, le responsable du restaurant scolaire et le maire. Il est valable un an et doit être réalisé chaque année.

Règles d'usage et de discipline :

Les enfants doivent respecter les règles de vie en collectivité, obéir aux consignes données et respecter les locaux et la nourriture. Ils doivent aussi être respectueux vis-à-vis de leurs camarades et des adultes. Tout comportement ne respectant pas la vie en collectivité et portant préjudice à autrui sera sanctionné sans appel.

Absences :

En cas d'absence d'un enfant, les parents devront prévenir le secrétariat de la mairie avant 10h00.

- Pour La Foye Monjault : Restaurant scolaire : 05 49 04 07 64 - Mairie : 05 49 04 93 30
- Pour La Rochénard : Restaurant scolaire : 06 74 33 81 58 - Mairie : 05 49 04 80 63

Le premier jour d'absence le repas reste dû, quel que soit le motif d'absence (maladie, fermeture de classe ou autre) sauf en cas d'absence programmée et signalée plus de 24h à l'avance. Les repas suivants seront décomptés sur présentation d'un certificat médical ou d'un justificatif d'absence. Les absences sont régularisées sur la facture du mois suivant.

Accès aux locaux :

Les seules personnes normalement autorisées à pénétrer dans le local de restauration, à l'occasion des repas, sont :

- le Maire ;
- le personnel municipal ;
- les enfants préalablement inscrits auprès des services de la ville ;
- les personnes appelées à des opérations d'entretien ou de contrôle.

En dehors de ces personnes, pour des raisons de sécurité, seul le Maire peut autoriser l'accès aux locaux.

Situations particulières :

En cas de grève, la cantine ne fonctionne pas pour les élèves dont l'enseignant est gréviste. Les enfants présents seront accueillis en service minimum (le lieu sera précisé à chaque jour de grève) et devront apporter leur panier repas. Cela peut également être le cas en cas de sortie scolaire.

Pascal Adam
Maire de La Foye Monjault

Annick BAMBERGER
Maire de La Rochénard

A CONSERVER